

Renens, le 30 juillet 2024

Le Tribunal fédéral condamne une société propriétaire à remettre en état son immeuble à Renens, dans lequel elle avait construit, sans autorisation, onze logements sur des surfaces destinées à des activités tertiaires

Le Tribunal fédéral a confirmé dans un récent arrêt la décision de la Cour de droit administratif et public (CDAP) condamnant une société immobilière à supprimer onze logements réalisés sans autorisation dans un bâtiment sis rue du Simplon. Des surfaces d'activités y retrouveront place, conformément à ce que prévoit le Plan partiel d'affectation « P 32 ».

Le plan partiel d'affectation « P 32 », approuvé le 29 mars 1989, destine aux activités tertiaires les quatre premiers niveaux du bâtiment concerné sis rue du Simplon à Renens. Or, en 2017, la Municipalité a découvert que la société propriétaire avait transformé une partie de ces surfaces d'activités afin d'y réaliser 11 logements. Passant outre le fait que ces appartements ne respectaient pas certaines normes de sécurité et salubrité en vigueur, la propriétaire les a ensuite mis en location.

La propriétaire a ainsi été sommée de soit mettre aux normes les 11 appartements concernés, soit de les retransformer en surfaces d'activités. Refusant les solutions proposées, la propriétaire a porté l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral, qui vient de rendre son jugement.

En substance, la Justice condamne les agissements de la société propriétaire. Cette dernière se verra imposer un délai pour supprimer les appartements litigieux, afin d'y remettre des surfaces d'activités tertiaires, conformément au plan partiel d'affectation susmentionné.

La Municipalité s'estime satisfaite du jugement du Tribunal fédéral – jugement qui l'encourage à faire preuve d'intransigeance à l'égard des propriétaires qui ne respectent pas le cadre légal. Elle regrette en revanche que les agissements de la société se répercutent sur les locataires des 11 appartements litigieux, qui se verront contraints de les quitter. Sur ce point, la Municipalité mettra tout en œuvre pour que la société trouve une solution de relogement rapide.

Renseignements :

Jean-François Clément, Syndic, 079 645 79 77

Tinetta Maystre, Municipale Urbanisme-Infrastructures-Mobilité, 076 407 33 81